

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 26 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 19 septembre 2022, s'est réuni à la salle des fêtes à Maizière-la-Grande-Paroisse, sous la présidence de M. Eric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

Présents : 24

Représentés : 3

Suffrages
exprimés avec
pouvoir : 27

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Bernard BERTON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Michel LAMY - Valérie NOBLET – Marie-Claire FLORET – Bruno FORNES - Elisabeth PARIAT

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY - Philippe CAIN

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS - Jérôme BONNEFOI - David FARIA – Clarisse MILLET – Gilles MATHIEU - Oumy GIBAUD - Richard RENAUT – Cécile BAUDESSON – Fethi CHEIKH – Jean-Patrick VERNET

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : François LO BRIGLIO

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Jean-Michel LATOUR représenté par Marie-Claire FLORET – Serge GREGOIRE représenté par Marianne JOLY – Martine JUTAND-MORIN représentée par Marie-Thérèse LUCAS

EXCUSES NON-REPRESENTES :

Madame Elisabeth PARIAT a été désignée Secrétaire de séance.

N° 22-101 du registre des délibérations

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°21-005 DU 20 MARS 2021

Rapporteur : Richard RENAUT

Suite à la construction de la nouvelle déchèterie, un règlement intérieur pour cette structure doit être établi.

Vu la Loi n° 75.633 du 15 juillet 1975, relative à l'organisation de la collecte et du traitement des déchets,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Page 1 sur 10

Vu la Loi du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement, complétée et renforcée par la Loi du 2 février 1995 ;
Vu la directive européenne du 18 Mars 1991, relative à l'élimination, la réduction et la valorisation des déchets ;
Vu le code Pénal ;
VU le Code du Travail, notamment son Livre II ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1331-10 ;

VU la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ;

VU le Plan de Gestion et de Prévention des Déchets Non Dangereux (PGPDND) de l'Aube révisé en 2013 ;

VU le décret n°2012-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté du 27/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 et n°2710-1 ;

Vu le projet de règlement soumis à son examen ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 août 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 1^{er} septembre 2022 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

ADOpte le Règlement Intérieur de la Déchèterie Intercommunale joint en annexe,

ABROGE la délibération n°21-005 du 20 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la déchèterie intercommunale.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Eric VUILLEMIN

ERIC VUILLEMIN
2022.10.14 19:00:47 +0200
Ref:20221013_104252_1-1-O
Signature numérique
le Président

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Copie conforme transmise le _____ à :

- Messieurs les Maires des communes de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine ;
- Monsieur le Trésorier de Romilly sur Seine ;
- Responsable Environnement ;
- Responsable du service Finances.

Le Président,

Eric VUILLEMIN



REGLEMENT INTERIEUR
DE LA
DECHETERIE INTERCOMMUNALE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE

La déchèterie permet :

- Aux habitants de la Communauté de Communes d'évacuer les déchets qui ne peuvent pas être pris en charge dans le cadre du service de collecte des ordures ménagères,
- Aux professionnels d'évacuer leurs déchets assimilables aux déchets ménagers, sous certaines conditions,
- De soustraire des ordures ménagères les déchets dangereux des ménages,
- D'améliorer les performances de la collecte sélective,
- De limiter les dépôts sauvages,
- D'orienter les déchets vers des centres de traitement agréés,
- D'économiser les matières premières en recyclant et valorisant au maximum les déchets apportés.

La déchèterie intercommunale est un espace aménagé, clos et surveillé, où les usagers peuvent déposer leurs déchets en les répartissant dans des contenants distincts et appropriés en vue de leur valorisation.

La déchèterie est par conséquent un lieu de collecte et de tri sélectif des déchets qui ne peuvent pas être collectés avec les ordures ménagères en raison de leur volume, leur poids ou leur nature.

Elle joue un rôle de transit et d'orientation des déchets vers une destination adaptée, conformément aux réglementations en vigueur.

Annuellement, la déchèterie intercommunale enregistre 75 000 entrées et recueille plus de 6 000 tonnes de déchets.

1. HORAIRES D'OUVERTURE

Les jours et heures d'ouverture sont présentés en annexe 1.

2. DECHETS ACCEPTES

- Les déchets encombrants,
- les gravats,
- les déchets verts,
- le bois,
- les déchets métalliques ferreux et non ferreux,
- les résidus de peintures, les solvants, les colles et vernis déposés par les particuliers uniquement,
- les produits acides et basiques déposés par les particuliers uniquement,
- les huiles de vidange déposées par les particuliers uniquement,
- les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) déposés par les particuliers uniquement,
- les déchets d'ameublement,
- les pneus déposés par les particuliers uniquement dans la limite de 4 pneus par an,
- les capsules de café,
- les huiles alimentaires
- les piles et batteries,
- le carton,
- les papiers broyés
- les ampoules et néons.

3. DECHETS INTERDITS

- Ordures Ménagères,
- Déchets industriels,
- Déchets d'amiante,
- Bouteilles de Gaz,
- Extincteurs,
- Fusées de détresse,
- Produits carnés,
- Munitions,
- Déchets d'Activités de Soins.
- Déchets d'activité professionnelle bénéficiant d'une collecte de la filière (carrosserie, atelier mécanique, ...)

4. LIMITATION DE L'ACCES A LA DECHETERIE

L'accès à la déchèterie est strictement limité aux opérations de déversement des déchets triés dans les contenants appropriés. Les usagers doivent impérativement quitter la déchèterie dès ces opérations terminées.

L'accès à la déchèterie intercommunale est limité :

- Aux habitants, associations et organismes divers du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine. A cet effet, la présentation d'un justificatif de domicile et de propriété du véhicule pourra être demandée,
- Aux entreprises effectuant des travaux sur le territoire de la Communauté de Communes, contre présentation d'une attestation du client indiquant ses coordonnées complètes (y compris téléphoniques) afin de pouvoir effectuer des contrôles.
- Aux véhicules de tourisme et à tous véhicules de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes (hors véhicules des prestataires en charge de l'enlèvement de déchets pour traitement).

Tout véhicule ne répondant pas à l'un de ces critères ne sera pas accepté à la déchèterie.

5. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs ainsi que les manœuvres se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, moteur arrêté lors du déchargement, limitation de vitesse, sens de rotation, stationnement obligatoire en face du contenant pour déchargement, ...).

6. INSTRUCTIONS A L'ATTENTION DES USAGERS

- La pratique du « chiffonnage » est formellement interdite sur le site.
- Il est interdit à tout usager de récupérer les déchets quels qu'ils soient (objets ou matériaux abandonnés par l'utilisateur final).
- Il est interdit de descendre dans les contenants (bennes ampli roll et autres) à aucun moment que ce soit ou pour n'importe quel motif.
- L'utilisateur devra nettoyer le sol au niveau de sa zone de déchargement.
- Si pour des raisons techniques ou logistiques indépendantes de la Communauté de Communes un ou des contenants sont pleins et ne peuvent plus recevoir de déchets, les agents de déchèterie pourront demander à l'utilisateur de différer ses dépôts. Ce dernier ne pourra pas prétendre à un droit quelconque de déposer au sol ou dans un contenant inapproprié.
- Les contacts avec les agents de déchèterie sont strictement limités aux opérations d'enregistrement et d'orientation en vue du déchargement. Toute autre opération est susceptible d'entraîner la responsabilité des usagers et des agents concernés.
- Les usagers devront apporter un soin tout particulier à la séparation des déchets apportés sur site et de les déposer dans les contenants appropriés.
- Tout usager ne souhaitant pas faire ce tri pourra se voir refuser l'accès à la déchèterie.
- Les dépôts à l'entrée de la déchèterie sont formellement interdits et sont sanctionnables.
- Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées et toute substance illicite.
- Les enfants doivent rester sous la responsabilité de leurs parents.
- Les animaux ne sont pas admis sur le site sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maître.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces consignes de sécurité et d'affichage.

7. INSTRUCTIONS A L'ATTENTION DES AGENTS INTERCOMMUNAUX

Au moins un agent intercommunal est présent aux heures d'ouverture de la déchèterie au public.

Les agents sont chargés :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- de veiller à l'entretien, au fleurissement et aux petites réparations du site,
- d'informer les utilisateurs pour obtenir une bonne orientation des matériaux,
- d'appliquer et de faire respecter dans son intégralité le présent règlement intérieur.

8. USAGERS DE LA DECHETERIE ASSUJETTIS A LA REDEVANCE

Les conditions ci-dessous s'appliquent en plus de celles exposées en article n°4 « *Limitation de l'accès en déchèterie* ».

La redevance s'applique par typologie de véhicules et de résidence et non par catégories d'utilisateurs.

Cas n°1 : Véhicules légers (type berline) attelés ou non d'une remorque à un essieu =

Accès gratuit jusqu'à un maximum de 1m³ déposé par semaine. Au-delà de 1 m³ hebdomadaire, la redevance s'applique.

Cas n°2 : Véhicules dits « tôleés » de types camionnettes, fourgonnettes, plateaux, ... =

<i>La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.</i>

Application de la redevance au-delà de 1m³ déposé par semaine.

Cas n°3 : Véhicules de tout type avec une remorque à 2 essieux =

Application de la redevance au-delà de 1m³ déposé par semaine.

Cas n°4 : Véhicules de tout type signalés comme étant une entreprise =

Application de la redevance dès le 1^{er} m³ déposé.

Cas n°5 : Véhicules signalés comme étant une entreprise effectuant des dépôts le samedi ou le dimanche :

- les déchets déposés **sont en lien avec l'activité signalée** sur le véhicule = Application de la redevance dès le 1^{er} m³
- les déchets déposés **ne sont pas en lien avec l'activité signalée** sur le véhicule = Application de la redevance au-delà de 1m³

Cas n°6 : Véhicules de types camionnettes ou fourgonnettes (hors camion plateau) signalés comme étant de location =

Deux dépôts autorisés sur une journée. Au-delà, application de la redevance dès le 1^{er} m³.

Cf. Annexe n°2 et 3

9. FIXATION DU TARIF DE LA REDEVANCE

Les déposants soumis aux conditions des articles n°4 et 8 se verront appliqués les tarifs de la redevance comme indiquées en annexe 4.

Cette tarification pourra être révisée.

Cf. Annexe n°4

10. CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE

Un bon de dépôt numéroté sera rempli par l'agent intercommunal, signé par lui et par le chauffeur du véhicule. Un exemplaire sera remis au chauffeur.

La personne ou l'entreprise ne sera facturée qu'à partir de 50€ dus.

La redevance est perçue directement par le Trésor Public.

Cf. Annexe n°5

11. NON-PAIEMENT DE LA REDEVANCE

Toute personne physique ou morale ne procédant pas au paiement de la redevance dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi du titre de paiement se verra refuser l'accès à la déchèterie le temps de régulariser sa situation auprès du Trésor Public.

12. INFRACTIONS AU REGLEMENT

Tout usager, contrevenant au présent règlement, sera si nécessaire poursuivi, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Tout manquement aux consignes du présent règlement pourra entraîner l'interdiction d'accès au site. Cette interdiction d'accès au site sera transmise pour information au Maire de la Commune de résidence du contrevenant.

Toute livraison de déchets interdits, toute action de chiffonnage et, d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie sera, si nécessaire, poursuivie conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

La Gendarmerie ou la Police Nationale et les Maires des Communes membres sont destinataires du présent règlement et ils sont expressément autorisés à intervenir directement dans l'enceinte de la déchèterie, pour

en rétablir l'ordre public et assurer la sécurité des personnes, dès qu'ils auront connaissance de troubles.

13. RECLAMATIONS

Les usagers peuvent adresser leurs réclamations par écrit au siège de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, à l'attention de Monsieur le Président.

14. EVOLUTION DU PRESENT REGLEMENT

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

ANNEXES

Les annexes 1, 2,3 et 5 pourront être modifiées sans délibération

ANNEXE 1 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Heures d'ouverture au public		
	Matin	Après-midi
Lundi	9H00 - 12H00	14H00 - 18H00
Mardi	9H00 - 12H00	Fermée
Mercredi	9H00 - 12H00	14H00 - 18H00
Jeudi	9H00 - 12H00	Fermée
Vendredi	9H00 - 12H00	14H00 - 18H00
Samedi	9H00 - 18H00	
Dimanche	9H00 - 12H00	Fermée

Les horaires seront modifiés comme suit en période de canicule.

Heures d'ouverture en période de canicule		
	Matin	Après-midi
Lundi	8H00 - 12H00	18H00 - 20H00
Mardi	8H00 - 12H00	Fermée
Mercredi	8H00 - 12H00	18H00 - 20H00
Jeudi	8H00 - 12H00	Fermée
Vendredi	8H00 - 12H00	18H00 - 20H00
Samedi	8H00 - 12H00	
Dimanche	9H00 - 12H00	Fermée

ANNEXE 2 : USAGERS DE LA DECHETERIE ASSUJETTIS A LA REDEVANCE

Cas n°1 :	Véhicules légers (type berline) attelés ou non d'une remorque à un essieu	1M ³ GRATUIT PAR SEMAINE ET PAYANT AU-DELA	
Cas n°2 :	Véhicules dits « tôleés » de types camionnettes, fourgonnettes, plateaux	1M ³ GRATUIT PAR SEMAINE ET PAYANT AU-DELA	
Cas n°3 :	Véhicules de tout type avec une remorque à 2 essieux	1M ³ GRATUIT PAR SEMAINE ET PAYANT AU-DELA	
Cas n°4 :	Véhicules de tout type signalés comme étant une entreprise (autocollant)	PAYANT DES LE 1 ^{er} M ³	
Cas n°5 :	Véhicules signalés comme étant une entreprise (autocollant) effectuant des dépôts le samedi ou le dimanche	1M ³ GRATUIT SI LE DECHET DEPOSE N'EST PAS EN LIEN AVEC L'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE ET PAYANT AU-DELA	PAYANT DES LE 1 ^{er} M ³ SI LE DECHET DEPOSE EST EN LIEN AVEC L'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE
Cas n°6 :	Véhicules de types camionnettes ou fourgonnettes signalés comme étant de location (hors benne plateau)	2 DEPOTS GRATUITS SUR UNE JOURNEE ET PAYANT AU-DELA	

**ANNEXE 3 :
EVALUATION DES VOLUMES DEPOSES PAR TYPE DE VEHICULES**

TYPES VEHICULES	EXEMPLES		VOLUMES
Berlines, Véhicules société ou sièges arrières Baissés, + remorque 1 essieu, etc, ...			1 M3
Utilitaires types : Kangoo, Partner, etc			2 M3
Fourgons types : JUMPY, FIAT, remorques réhaussées, etc...			3 M3

Fourgons types OPEL VIVARO, RENAULT MASTER, PEUGEOT BOXER, FORD TRANSIT, etc...			4 à 7 M3
Fourgons types IVECO Daily, RENAULT Trafic, RENAULT Mascott Benne, etc...		 	7 à 10 M3
Fourgons 20m ³			20 M3

**ANNEXE 4 :
TARIFS DE LA REDEVANCE**

TYPE DE DECHET DEPOSE	TARIF APPLIQUE POUR LA REDEVANCE
 ENCOMBRANTS	40 € TTC par m ³
 DÉBLAIS / GRAVATS	20 € TTC par m ³
 BOIS	15 € TTC par m ³
 DÉCHETS VERTS	10 € TTC par m ³
	100 € TTC par m ³

 DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)	
---	--

**ANNEXE 5 :
FORMULAIRE DES DEPOTS SOUMIS A REDEVANCE**

 COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE DECHETERIE INTERCOMMUNALE					
<u>Siège administratif :</u> 9 bis Place des Martyrs pour la Libération 10100 Romilly-sur-Seine Tél. : 03 25 39 53 56			ATTESTATION DE DEPOT N° 		
DATE : HEURE :					
NOM / PRENOM / ENTREPRISE :					
ADRESSE COMPLETE :					
IMMAT. DU VEHICULE :					
ENCOMBRANTS  20 € TTC / m ³	Volume 	BOIS  10 € TTC / m ³	Volume 	DDS  50 € TTC / m ³	Volume
GRAVATS  15 € TTC / m ³	Volume 	DECHETS VERTS  10 € TTC / m ³	Volume 		
<u>Signature du Gardien</u>			<u>Signature du Déposant</u>		

 COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE DECHETERIE INTERCOMMUNALE					
DATE : HEURE :					
ATTESTATION DE DEPOT N° 					
ENCOMBRANTS  20 € TTC / m ³	Volume 	BOIS  10 € TTC / m ³	Volume 	DDS  50 € TTC / m ³	Volume
GRAVATS  15 € TTC / m ³	Volume 	DECHETS VERTS  10 € TTC / m ³	Volume 		
<u>Signature du Gardien</u>			<u>Signature du Déposant</u>		